

L'Autorité de la concurrence autorise, sous conditions, le rachat de SFR par Numéricable

Le

27 octobre, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sous conditions, le rachat de SFR par Numéricable, filiale du groupe Altice. Parmi quatre risques concurrentiels relevés, figure notamment celui identifié sur les marchés de la télévision payante du fait de la participation de 20 % de Vivendi dans le capital de Numéricable groupe. Ainsi, une fois l'opération réalisée, cette participation de Vivendi risque de lui donner un accès étendu aux informations stratégiques de la nouvelle entité, ce qui lui conférerait ainsi la possibilité d'adapter son comportement concurrentiel sur certains marchés sur lesquels il est en concurrence avec Numéricable, comme la télévision payante et les télécommunications. Par l'intermédiaire de sa filiale Groupe Canal Plus, le groupe pourrait notamment utiliser ces informations pour restreindre la concurrence sur les marchés de l'édition et de la commercialisation de chaînes payantes. De même, le potentiel concurrentiel du nouvel ensemble sur les marchés ultramarins de la fourniture d'accès à internet risquerait d'être contraint par la capacité de Vivendi à anticiper toute offensive commerciale. Les quatre principaux engagements, négociés avec l'Autorité et souscrits à la fois par Numéricable et Altice, comportent des mesures aussi bien structurelles (cession d'actifs) que comportementales (encadrement du comportement du nouvel ensemble). Numéricable s'est notamment engagé à ne communiquer à Vivendi aucune information commerciale stratégique concernant les marchés sur lesquels ces deux groupes sont en concurrence, ou le deviendraient pendant la durée des engagements.